

Contacts

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France

► **Instruction de projets à
destination d'autres
bénéficiaires**

Département Politiques de l'Emploi
01 70 96 13 29

**Unités territoriales (UT)
de la DIRECCTE**

UT de Paris

Marie-Hélène RUAULT
01 70 96 18 30

UT de Seine-et-Marne

Isabelle VIOT-BICHON
01 64 41 28 44

UT des Yvelines

Marie ANTHELME
01 61 37 11 58

UT de l'Essonne

Guillaume COMPTOUR/Martine
FRANCOIS
01 60 79 70 13 / 70 38

UT des Hauts de Seine

Nicolas REMEUR
01 47 86 42 41

UT de Seine Saint-Denis

Franck DEMAY
01 41 60 53 23

UT du Val-de-Marne

Lucie COCHETEUX
01.49.56.29 75

UT du Val d'Oise

Hakim KAMOUCHE
01 34 35 48 85

PO FSE 2007-2013
« Compétitivité régionale et emploi »
Ile-de-France

APPEL A PROJETS 2012

Axe d'intervention 3

Sous mesure 321

Actions en faveur des personnes sous main
de justice et des jeunes sous protection
judiciaire

Actions de remise à niveau, de pré-
qualification, de qualification et de
préparation à la sortie pour les détenus

I - Objet de l'appel à projets

Public visé

Le présent cahier des charges concerne la mise en œuvre d'un programme d'actions cofinancées par le Fonds Social Européen au bénéfice des publics sous main de justice : les jeunes pris en charge par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (secteur public et secteur associatif) et les populations prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire.

Il constitue le cadre général dans lequel les différents porteurs de projet doivent s'inscrire pour bénéficier des fonds européens.

Finalité des actions

Les projets éligibles au cofinancement doivent permettre la construction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif, à terme, est l'accessibilité à l'emploi ou à une formation qualifiante.

Critères d'éligibilité

Les projets présentés doivent répondre aux principes d'intervention des crédits du FSE. Une attention particulière sera apportée sur :

- le respect du principe d'additionnalité ;
- l'inscription du projet dans un dispositif d'insertion territorialisé ;
- la place donnée à l'innovation.

II. Mise en œuvre du programme

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les politiques territoriales d'insertion développées par les services déconcentrés du ministère de la justice (administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse), et répondre à un besoin repéré de solution d'insertion sociale et professionnelle.

II-1 Actions mises en œuvre en partenariat avec les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

II-1-1 Actions concourant à la mise en place de parcours de formation en détention

Les projets présentés doivent viser à renforcer le dispositif de formation existant (lutte contre l'illettrisme, mobilisation, pré qualification, qualification, préparation à la sortie), tant quantitativement que qualitativement.

En termes quantitatifs, une priorité est donnée à l'augmentation du nombre de stagiaires :

- accédant à une certification reconnue au RNCP ;
- formés dans les secteurs professionnels qui recrutent (notamment bâtiment second œuvre, restauration collective, hygiène et nettoyage, environnement, secteurs agricoles...).

En termes qualitatifs, une priorité est donnée aux actions innovantes qui favorisent l'individualisation et la sécurisation des parcours

II-1-2 Actions concourant à la mise en place de parcours d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à l'emploi en milieu ouvert

Les projets présentés doivent viser à renforcer le dispositif d'insertion des personnes sous main de justice existant, tant quantitativement que qualitativement.

Les actions innovantes favorisant l'accès à l'emploi ou au dispositif d'insertion professionnelle de droit commun doivent être privilégiées.

Une priorité est donnée :

- aux actions de formation d'accès à l'emploi dans des secteurs professionnels qui recrutent (notamment bâtiment second œuvre, restauration collective, hygiène et nettoyage, environnement, secteurs agricoles...);
- aux actions « passerelle » entre le milieu fermé et le milieu ouvert ;
- aux actions qui s'appuient sur le développement d'un réseau local de partenaires (entreprises, associations, institutions) pour l'insertion professionnelle.

II-2 Actions mises en œuvre en partenariat avec les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

II-2-1 La notion de parcours

La notion de parcours est à entendre au sein même de l'action présentée au cofinancement et induit que les activités proposées :

- Constituent un tout cohérent et non une simple juxtaposition sans lien entre elles ;
- Permettent la mise en place d'un emploi du temps conséquent.

II-2-2 Le contenu de l'action

Les actions éligibles au cofinancement doivent mettre en œuvre deux types de prestations :

- une prestation d'accompagnement ;
- une prestation de formation.

Une prestation de « soutien accompagnement »

Transversal, le soutien à l'accompagnement se déroule de manière continue sur la durée du parcours individuel des jeunes. Cet accompagnement est défini par un adulte référent, un soutien renforcé et un accompagnement individualisé.

Une prestation de formation

La prestation de formation doit s'entendre par la mise en œuvre d'activités d'insertion et de formation dans le cadre d'une ou de plusieurs actions pédagogiques identifiées. Ainsi, un projet présenté au cofinancement peut se décliner en plusieurs modules.

Les modules se répartissent en deux catégories en fonction des objectifs poursuivis :

▷ Les modules visant le développement de compétences sociales nécessaires à l'insertion professionnelle.

L'objectif est d'aider des jeunes éloignés de l'emploi à construire un cursus d'intégration par la reconstruction de repères personnels, affectifs, sociaux et cognitifs. Les activités proposées dans ce cadre pourront être : des activités de base (bilan de positionnement, atelier scolaire, atelier santé), des activités artistiques, culturelles, sportives, techniques et scientifiques, AFPS, ESF, etc.).

▷ Les modules visant la professionnalisation

L'objectif est de proposer un parcours axé sur la découverte de métiers et de l'environnement socio-économique en proposant des séquences de travail autour d'un projet professionnel.

Les activités proposées peuvent être : technique de recherche d'emploi, bilan de compétences, stages en entreprises, remise à niveau scolaire en lien avec le projet professionnel, chantier école, expérimentation professionnelle (restauration, mécanique, menuiserie, métallerie, espaces verts, métiers de la petite enfance, métiers de l'animation, cariste, etc.).

III - Critères de recevabilité des projets

Opérateurs concernés

Les organismes suivants sont habilités à déposer une demande de financement (liste indicative) :

- des associations ;
- des organismes de formation intervenant dans le domaine concerné ;
- des missions locales ;
- des CFA pour des actions visant spécifiquement les publics concernés par le présent appel à projets (stagiaires de la formation professionnelle continue).

Le FSE est exclusivement attribué à des opérations individuelles.

Ainsi, dans le cadre du présent appel à projets, aucune participation ne peut être accordée à des organismes requérant l'accès à une convention de subvention globale. La part de 60 % des crédits devant être attribuée à des organismes intermédiaires, *via* des conventions de subvention globale est atteinte en Ile-de-France (*la liste des organismes bénéficiaires est arrêtée par l'autorité de gestion déléguée, après avis du Comité régional unique de suivi*) ; ce taux plafond de 60% avait été fixé par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006.

Montant FSE demandé

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 23 000€ de subvention FSE par tranche annuelle.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement présenter un montant égal de dépenses et de ressources.

Tout budget présenté devra remplir les critères suivants :

- Une clé de répartition devra être attribuée à chaque dépense, en considération des modalités d'exécution du projet ;
- Chaque ressource mobilisée (participation FSE demandée et contreparties nationales) doit être explicitement rattachée aux dépenses prévisionnelles retenues, à l'exclusion de toute autre.

Durée du projet

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut excéder douze mois.

Pour simplifier la gestion des opérations, il est recommandé de privilégier les opérations se déroulant sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre 2012). Cependant, dans certains cas particuliers, des demandes peuvent être déposées pour une période de 12 mois se déroulant sur deux années civiles (exemple : l'action débute le 1^{er} mai de l'année N et s'achève le 30 avril de l'année N+1).

Priorités transversales

De plus, les projets seront analysés au regard de leur impact sur les priorités transversales du programme opérationnel :

- L'égalité des chances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le développement durable ;
- Le vieillissement actif ;
- L'intégration des personnes handicapées ;
- Le caractère transnational ou interrégional.

Enfin, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec les PO FEDER et FEADER. Le candidat indique, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par le FEDER ou le FEADER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises au remboursement de chaque fonds).

Indicateurs de réalisation

Chaque opérateur doit préciser les objectifs quantifiés et indicateurs associés au PO au titre de l'axe, des mesures et sous-mesures visées par le présent appel à projets (indicateurs fixés dans l'annexe XXIII du règlement CE n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006). Le défaut de renseignement de ces objectifs et indicateurs constitue un motif de rejet du projet.

Ces éléments conditionnent, en effet, la qualité de l'évaluation du PO FSE 2007-2013 qui est primordiale pour la Commission européenne, cette évaluation étant prise en compte lors des phases de remboursement des appels de fonds.

Ces indicateurs sont mentionnés aux pages 89 à 92 du programme opérationnel FSE 2007-2013 accessible sur le lien suivant :

http://www.europeidf.fr/fileadmin/documents_fse/instructions/PO_FSE_2007-2013_version_du_30_juin_2010_.pdf

Calendrier

L'appel à projets sera une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Les dossiers de demande de subvention doivent être renseignés et déposés en ligne sur le site www.europeidf.fr **dès la publication de cet appel à projets, selon les modalités précisées dans l'application OGMIOS.**

Un exemplaire (par courriel) au service déconcentré du Ministère de la Justice référent de l'action :

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris
DIP – Section Formation professionnelle
3 avenue de la division Leclerc – BP 103
94267 Fresnes Cedex
emilie.barbier@justice.fr; catherine.leduc@justice.fr

Ou

Direction inter régionale de la protection juridique de la jeunesse – Ile-de-France Outre-Mer –
Direction des politiques éducatives et de l'audit
14 rue Froment
75011 PARIS
severine.devaux@justice.fr; sylvie.duval@justice.fr

Les dossiers peuvent être déposés en ligne et adressés en copie à l'une des adresses ci-dessous (selon la nature du projet) jusqu'au **15 mars 2012, délai de rigueur. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date, pour la tranche d'exécution concernée.**